



INDRE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°37-2023-08006

PUBLIÉ LE 8 AOÛT 2023

Sommaire

Préfecture d'Indre et Loire / Direction de la citoyenneté et de la légalité

37-2023-08-08-00001 - Arrêté portant institution et fonctionnement de la commission de propagande pour l'élection municipale partielle intégrale des 10 et 17 septembre 2023. Commune de La Riche. (2 pages)

Page 3

Préfecture d'Indre et Loire

37-2023-08-08-00001

Arrêté portant institution et fonctionnement de la commission de propagande pour l'élection municipale partielle intégrale des 10 et 17 septembre 2023. Commune de La Riche.

PRÉFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE
DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION GÉNÉRALE, DES ÉLECTIONS ET DES ASSOCIATIONS

Arrêté portant institution et fonctionnement de la commission de propagande pour l'élection municipale partielle intégrale des 10 et 17 septembre 2023 - Commune de La Riche.

Le préfet d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite
VU le Code électoral et notamment ses articles L.212 et L. 241, R 26 à R 39 ;
VU l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2023 portant convocation des électeurs de la commune de La Riche ;
VU l'ordonnance n°196/2023 du 21 juillet 2023 de M. le Premier président par intérim de la Cour d'Appel d'Orléans désignant le magistrat qui présidera la commission de propagande ;
VU les désignations du responsable de La Poste, M. Patrice Pasguay, Responsable Excellence Logistique ;
SUR proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 - En vue de l'élection des conseillers municipaux de la commune de La Riche, qui se déroulera le 10 septembre 2023 (1^{er} tour de scrutin) et, le cas échéant, le 17 septembre 2023 (2nd tour), il est institué une commission de propagande chargée d'assurer l'envoi et la distribution de la propagande officielle des candidats qui ont sollicité son concours.

ARTICLE 2 - Cette commission est composée comme suit :

Pour le premier tour :

* Mme Cécile BELOUARD, vice-présidente au Tribunal judiciaire de Tours, en qualité de Présidente titulaire

Pour le second tour :

* Mme Valérie GUEDJ, vice-présidente au Tribunal judiciaire de Tours, en qualité de Présidente titulaire

Membres titulaires :

* Mme Marjorie SAUTAREL, Directrice de la Citoyenneté et de la Légalité à la Préfecture ;

* M. Mehdi ZEKAD, représentant de La Poste

Membres suppléants :

*Mme Agnès CHEVRIER, chef de bureau de la réglementation générale, des élections et des associations ;

* Mme Alexandra SEVIN, représentante de La Poste

La commission peut s'adjoindre des rapporteurs qui sont désignés par son Président et choisis parmi les magistrats de l'ordre administratif ou judiciaire ou les fonctionnaires de l'État, en activité ou honoraires.

ARTICLE 3 - Le secrétariat est assuré par un fonctionnaire municipal de la mairie de La Riche.

ARTICLE 4 - La commission de propagande est essentiellement chargée des opérations prescrites par l'article R.34 du code électoral, énumérées ci-après :

- faire procéder au libellé des enveloppes de propagande à envoyer au domicile des électeurs ;
 - adresser à tous les électeurs, au plus tard le mercredi 6 septembre 2023, pour le premier tour de scrutin et éventuellement le jeudi 14 septembre 2023, pour le second tour, les déclarations et bulletins de vote des candidats ;
- envoyer dans chaque mairie, au plus tard le mercredi 6 septembre 2023, pour le premier tour de scrutin et éventuellement le jeudi 14 septembre 2023, pour le second tour, les bulletins de vote de chaque candidat en nombre au moins égal à celui des électeurs inscrits.

ARTICLE 5 - Les représentants des candidats pourront participer, avec voix consultative, aux travaux de la commission.

ARTICLE 6 - La commission de propagande siégera à la Préfecture d'Indre-et-Loire et procédera aux opérations de vérification sur le site de mise sous pli.

ARTICLE 7 - Mme La Secrétaire Générale de la Préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidentes et membres de la commission.

ARTICLE 8 - Le présent arrêté est susceptible, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication de faire l'objet :

- d'un recours gracieux devant le préfet d'Indre-et-Loire ;
 - d'un recours hiérarchique devant le ministre de l'Intérieur et des Outre-Mer ;
- d'un recours contentieux devant le tribunal administratif d'Orléans – 28, rue de la Bretonnerie – 45057 Orléans Cedex 1 par voie postale ou par voie dématérialisée via « télécours citoyen » accessible sur le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 9 - La secrétaire générale de la Préfecture, le maire de La Riche sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié aux présidentes et membres de la commission de propagande susvisée, et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à TOURS, le 8 août 2023
Pour le Préfet et par délégation,
La Secrétaire Générale,
Signé : Nadia SEGHIER